

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/JAN/020	OBJET : BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS CULTURELLES - TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTE DU 1ER FÉVRIER 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2021	
<u>Date de la convocation</u> 19/01/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/NOV/154 en date du 8 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2021,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse Sport et Culture du 20 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de la modifier,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) à destination des publics et utilisateurs divers,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE que la gratuité de la location des salles municipales est accordée comme suit :

Aux associations nangissiennes

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier,
- Salle de répétition et salle de danse SMJ → répétitions,
- Autres salles → pour les réunions.

Aux associations reconnues d'utilité publique

Aux organisations syndicales, aux associations / partis politiques

- CMA/ Râteliers / Foyer de l'Amitié → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement,
- Dulcie September → 1 fois maximum pendant chaque période de campagne.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Pour leurs réunions.

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle, 1 fois par an maximum pour :
Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élu,
Son départ à la retraite,
Son mariage,
Le mariage de ses enfants (filiation directe)
Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Pour les salles de danse et de musique situées au Service Municipal Jeunesse, la gratuité est accordée, si et seulement si, l'association a son siège social situé à Nangis ou si au moins 1 nangissien(ne) fait partie du groupe.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs HORS TAXE des prêts de salles, sont fixés comme suit :

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	8,33 €	83,33 €	125 €	166,67 €
	C.C.B.N.	16,67 €	166,67 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	8,33 €	83,33 €	125 €	166,67 €
	C.C.B.N.	16,67 €	166,67 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Particulier*	Nangis	20,83	166,67 €	208,33 €	250 €
	C.C.B.N.	25 €	208,33 €	250 €	291,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Entreprises**	Nangis	25 €	166,67 €	208,33 €	250 €
	C.C.B.N.	29,17 €	250 €	291,67 €	333,33 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	12,50 €	125 €	183,33 €	250 €
	C.C.B.N.	25 €	250 €	375 €	416,67 €
	Extérieurs	83,33 €	333,33 €	500 €	583,33 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes) – salle de répétition SMJ (9 personnes) - salle de danse SMJ (26 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	4,17 €	41,67 €
	C.C.B.N.	8,33 €	83,33 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	4,17 €	41,67 €
	C.C.B.N.	8,33 €	83,33 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Particulier*	Nangis	10,42 €	83,33 €
	C.C.B.N.	12,50 €	104,17 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Entreprises**	Nangis	12,50 €	83,33 €
	C.C.B.N.	14,58 €	125 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	6,25 €	62,50 €
	C.C.B.N.	12,50 €	125 €
	Extérieurs	41,67 €	166,67 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Particulier*	Nangis	41,67 €	291,67 €	416,67 €	458,33 €
	C.C.B.N.	62,50 €	375 €	500 €	541,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Entreprises**	Nangis	83,33 €	416,67 €	625 €	708,33 €
	C.C.B.N.	125 €	500 €	708,33 €	791,67 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	62,50 €	333,33 €	500 €	541,67 €
	C.C.B.N.	83,33 €	416,67 €	583,33 €	625 €
	Extérieurs	416,67 €	2 500 €	3 750 €	4166,67 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

ARTICLE 3 :

Les cautions Hors taxes **sont fixées** comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1 000,00€
Centre Louis Aragon (CMA)	666,66€
Râteliers et Foyer de l'Amitié	250,00 €
Salle de répétition et salle de danse SMJ	416,67 €

ARTICLE 4:

DIT que l'ensemble des tarifs ci-dessus est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur soit 20 %,

De sorte que **TOUTES TAXES COMPRISES**,

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs **TOUTE TAXE COMPRISE** des prêts de salles, sont fixés comme suit :

		Dulcie September (440 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Particulier*	Nangis	50 €	350 €	500 €	550 €
	C.C.B.N.	75 €	450 €	600 €	650 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Entreprises**	Nangis	100 €	500 €	750 €	850 €
	C.C.B.N.	150 €	600 €	850 €	950 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	75 €	400 €	600 €	650 €
	C.C.B.N.	100 €	500 €	700 €	750 €
	Extérieurs	500 €	3 000 €	4 500 €	5 000 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

Les cautions TTC **sont fixées** comme suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200,00€
Centre Louis Aragon (CMA)	800,00€
Râteliers et Foyer de l'Amitié	300,00 €
Salle de répétition et salle de danse SMJ	500,00 €

ARTICLE 5 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 6 :

DECIDE qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux ;
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

Ils viendront en déduction de la caution.

ARTICLE 7 :

DECIDE qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25% du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas d'annulation à l'initiative du demandeur, les arrhes seront remboursés comme suit *:

Désistement dans un délai d'un mois avant la manifestation	Les arrhes versées restent acquis par la commune
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	50 % des arrhes versées sont remboursés
Désistement intervenant plus de 2 mois avant la manifestation	100 % des arrhes versées sont remboursés

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-020-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

		CMA Louis Aragon (70 personnes)			
		1 heure	1 jour	2 jours	2 ½ jours
Associations *	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	10 €	100 €	150 €	200 €
	C.C.B.N.	20 €	200 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Particulier*	Nangis	25 €	200 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	250 €	300 €	350 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Entreprises**	Nangis	30 €	200 €	250 €	300 €
	C.C.B.N.	35 €	300 €	350 €	400 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	15 €	150 €	220 €	300 €
	C.C.B.N.	30 €	300 €	450 €	500 €
	Extérieurs	100 €	400 €	600 €	700 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

		Râteliers (29 personnes) – Foyer de l'Amitié (19 + 9 personnes) – salle de répétition SMJ (9 personnes)- salle de danse SMJ (26 personnes)	
		1 heure	1 jour
Associations *	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Comité d'Entreprise*	Nangis	5 €	50 €
	C.C.B.N.	10 €	100 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Particulier*	Nangis	12,50 €	100 €
	C.C.B.N.	15 €	125 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Entreprises**	Nangis	15 €	100 €
	C.C.B.N.	17,50 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €
Microentreprise/ Autoentrepreneur**	Nangis	7,50 €	75 €
	C.C.B.N.	15 €	150 €
	Extérieurs	50 €	200 €

(*) Événement non commercial

(**) Événement commercial

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20210128-2021-JAN-020-DE
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifiée médicalement), les arrhes seront restituées.

ARTICLE 8 :

DECIDE que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'événement aux heures d'ouverture du service culturel.

ARTICLE 9 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activités espace culturel, section de fonctionnement.

ARTICLE 10 :

La délibération n°2020/NOV/154 est abrogée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



